

Déclaration

21 mars 2017

1^{re} table ronde nationale du 9.12.2016 sur le démantèlement des obstacles à l'entrée dans la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif-ve par la réduction du nombre de stages indépendants avant le début de l'apprentissage¹

La table ronde du 9 décembre 2016 a réuni à l'invitation de SAVOIRSOCIAL des représentants de la Confédération (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Office fédéral des assurances sociales OFAS), des Cantons (Conférence suisse des offices de formation professionnelle CSFP, Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS) et les organisations membres de SAVOIRSOCIAL (kibesuisse, INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse, SSP et CDAS) ainsi que les organisations cantonales du monde du travail du domaine social (OdASoziales Bern, OrTra Santé-Social Vaud et OrTra Santé et Social Genève).

Par la convocation de cette table ronde, SAVOIRSOCIAL a réagi au fait que l'entrée directe dans la profession d'assistant-e socio-éducatif-ve est possible pour peu d'élèves qui sortent de l'école². La grande majorité des apprenti-e-s assistant-e-s socio-éducatifs-ves ont effectué un stage indépendant avant leur entrée dans la formation professionnelle, ou même deux stages de ce type³. On ne sait pas combien de jeunes intéressés par la profession effectuent de tels stages indépendants sans par la suite trouver une place d'apprentissage⁴.

Discussion

La table ronde s'est penchée, pour établir l'état de la situation, sur les conditions cadres juridiques dans le domaine de la formation professionnelle et de protection des jeunes au travail et sur leur application. Ensuite, il y a eu discussion des thèmes suivants: l'observation du marché du travail, les prescriptions en matière de qualité et les aspects de régulation (normes) dans les domaines de l'accompagnement des enfants, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de l'accompagnement des personnes âgées, le positionnement des différentes organisations d'employeurs et d'employés et différents résultats d'enquêtes et différentes recommandations quant aux stages, par des organisations cantonales du monde du travail du domaine social. Les participant-e-s à la table ronde ont défini un objectif commun et ont formulé des pistes de solutions, avant de définir les prochaines étapes.

¹Le terme de « stages indépendants avant le début de l'apprentissage » renvoie au fait que ces engagements d'en règle générale plusieurs mois, limités dans le temps, ne débouchent pas directement sur une formation professionnelle initiale (cf. également conditions cadres juridiques page 2)

²Cf. Office fédéral de la statistique, analyses longitudinales dans le domaine de la formation : «la transition en fin de scolarité obligatoire» édition 2016.

³ Les Organisationscantonales du monde du travail ODA Soziales Bern, ODA Gesundheits- und Sozialberufe SG/AR/AI/FL, ODA Soziales Zürich et les écoles professionnelles de Winterthur et de Bâle ont fourni des données à ce sujet à SAVOIRSOCIAL pour la table ronde.

⁴L'étude « Analyse des besoins en spécialistes et en formation pour les professions du social dans des champs choisis du domaine social » publiée l'été passé par SAVOIRSOCIAL montre que des stagiaires sont souvent employés dans la fonction d'assistant-e socio-éducatif-ve (il ne s'agit pas forcément de stagiaires en stage indépendant avant le début de l'apprentissage).

Conditions cadres juridiques

La loi sur la formation professionnelle LFPr (RS 412.10) définit que la *formation professionnelle initiale fait suite à l'école obligatoire* (cf. LFPr, art. 15, par. 3).

Selon LFPr art. 12, *Préparation à la formation professionnelle initiale*, les cantons prennent des mesures pour préparer à la formation professionnelle initiale les personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation (années de préparation à l'activité professionnelle). Dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr (SR 412.101) art. 7, *Préparation à la formation professionnelle initiale*, il est en outre défini que ces offres durent au maximum une année.

En ce qui concerne la *formation professionnelle initiale de deux ans*, il est défini dans l'art. 10 OFPr (Exigences particulières posées à la formation professionnelle initiale de deux ans) que la formation initiale de deux ans transmet aux personnes en formation des qualifications professionnelles spécifiques moins poussées. Elle tient compte de la situation de chacune des personnes en formation en leur proposant une offre particulièrement différenciée et des méthodes didactiques appropriées.

Aussi bien les mesures cantonales selon LFPr art. 12 de préparation à la formation professionnelle initiale que la formation professionnelle initiale de deux ans s'adressent donc à des groupes cibles spécifiques de jeunes. Elles ne peuvent pas être prises en considération comme remplacement face aux nombreux stages indépendants avant le début de l'apprentissage.

Selon l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.115), les jeunes ne peuvent en aucun cas effectuer des travaux dangereux, *sauf s'ils suivent une formation professionnelle initiale.*

Les apprenti-e-s ASE des filières accompagnement des personnes âgées et accompagnement des personnes en situation de handicap sont en règle générale plus souvent confrontés à des travaux dangereux que les apprenti-e-s de la filière accompagnement des enfants. La question de la protection des jeunes au travail a donc une importance différente selon le domaine d'accompagnement.

Pour les jeunes *hors* d'une formation professionnelle initiale, il convient de respecter, outre les dispositions sur les travaux dangereux de l'ordonnance sur la formation et de l'annexe 2 (plan de formation), également celles sur l'interdiction de travail de nuit et du dimanche ; des exceptions à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche valent pour les formations professionnelles initiales (y. c. Assistant-e socio-éducatif-ve CFC), qui figurent dans l'ordonnance du DEFR (RS 822.115.4).

Objectifs convenus

Dans le contexte des conditions cadre juridiques mentionnées ci-dessus, pour la formation professionnelle et la protection des jeunes au travail, la table ronde s'est mise d'accord pour les objectifs suivants :

1. Les élèves en fin de scolarité obligatoire commencent la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif-ve en règle générale directement après l'école obligatoire.
2. Pour les jeunes de moins de 18 ans, les stages indépendants avant le début de l'apprentissage doivent être complètement impossibles. Il faut exclure de cette interdiction les stages dans le cadre des mesures cantonales selon LFPr art. 12 (cf. plus haut), pour préparer à la formation professionnelle initiale les personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation.
3. Pour les adultes de plus de 18 ans, les stages indépendants avant début d'apprentissage doivent être considérablement réduits. Dans les cas où de tels stages sont tout de même proposés, les conditions cadres suivantes doivent être respectées :
 - a. La relation de stage est réglée contractuellement.

- b. Les objectifs de formation sont clairement définis et l'accompagnement et la formation des stagiaires sont assurés. S'il devait apparaître durant le stage que la personne en question ne convient pas pour la profession d'assistant-e socio-éducatif-ve, cela lui serait communiqué suffisamment tôt.
- c. Le stage est indemnisé de façon correcte ; les expériences professionnelles antérieures sont prises en considération pour la fixation de la rémunération.
- d. Le stage dure au maximum une année. Sans accord écrit pour une place d'apprentissage, il convient de renoncer à continuer à engager de telles personnes avec le statut de stagiaire dans une entreprise de la même branche.
- e. Le/la stagiaire a droit à un certificat de travail.

Ebauches de solution

Lors de la table ronde des points de départ ont été mentionnés dans les domaines suivants pour aller vers les objectifs formulés :

- Clarification des compétences et des possibilités des différents acteurs, notamment des différentes organisations membres de SAVOIRSOCIAL
- Coordination des différentes activités
- Mise à disposition de connaissances utiles pour le pilotage
 - a. Information sur les conclusions disponibles concernant les liens entre ressources et qualité de la formation/des offres
 - b. Elaboration de bases de données supplémentaires sur les conséquences (financières) d'une renonciation aux stages ou d'une réduction de leur nombre et d'un outil d'enquête pour évaluer régulièrement la situation en ce qui concerne les stages dans les différentes parties du pays.
 - c. Esquisse de mesures de compensation en cas de renonciation ou de réduction du nombre de stages indépendants avant l'apprentissage
- Information et sensibilisation des entreprises, des personnes intéressées à la profession et des conseillers en orientation professionnelles, du public et du monde politique, concernant les conditions cadres juridiques et les dégâts possibles en termes d'image pour la branche.
- Marketing de profession et de places d'apprentissage (p.ex. avec accent sur entreprises où l'apprentissage a un succès tout particulier)
- Vérification et adaptation des normes de réglementation (surtout autorisation aux entreprises et de formation, prescriptions cantonales en matière de qualité (clé d'encadrement et limitation d'âge pour la formation), qui favorisent des stages indépendants avant l'apprentissage
- Adaptation du financement (public) de l'accompagnement des enfants extrafamilial et extrascolaire
- Observation du marché du travail (respect des salaires usuels pour le marché) et vérification du respect de la protection des jeunes au travail.

Prochaines étapes

SAVOIRSOCIAL invitera au 4^e trimestre 2017 les organisations mentionnées ci-dessus à une 2^e table ronde. SAVOIRSOCIAL et ses organisations membres clarifieront d'ici à cette date les compétences pour la poursuite du traitement et la vérification des pistes de solution mentionnées et veilleront à une poursuite des travaux rapide et systématique.